



Tourcoing  
La Créative

VILLE DE  
**ROUBAIX**



## ARTS ET SCIENCES

*En partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles Hauts-de-France, le rectorat de l'Académie de Lille, la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Nord, en lien avec le Conseil Départemental du Nord, le Conseil Régional des Hauts-de-France.*

**Appel à candidature pour deux résidences-mission 2020/2021 à des fins d'éducation artistique et culturelle prenant place dans le cadre du nouveau *Contrat local d'éducation artistique (C.L.E.A.)* des villes de Tourcoing et Roubaix en direction des artistes de tous les domaines d'expression artistique dont la démarche et les recherches sont traversées par la question d'un rapprochement entre ces deux disciplines : **Arts et sciences.****

### >>> Profil recherché :

En vue de ces résidences - mission qui se déploient sur les villes de Roubaix et Tourcoing, il est donc recherché des artistes ou collectifs d'artistes, dont la recherche et la démarche, délibérément inscrites dans le champ de la création contemporaine, questionnent les sciences dans toutes leurs diversités (sciences formelles, sciences naturelles, sciences et techniques) et explorent les possibilités d'interactions entre les arts et les sciences.

Ainsi, ces deux résidences d'artistes doivent permettre d'actualiser les liens entre ces deux disciplines : comment les artistes sont inspirés par les découvertes scientifiques actuelles, quelles démarches ou techniques scientifiques un artiste peut avoir dans sa création, comment les sciences sont présentes dans notre quotidien et comment pouvons-nous les interpréter de manière artistique?... A l'inverse, les scientifiques et leurs inspirations artistiques peuvent être étudiées dans ce cadre, décortiquer le processus scientifique comme le processus de création d'un artiste...

Le/les artistes individuels ou réunis en collectif peuvent explorer la même technique ou au contraire proposer des techniques variées : ils devront toutefois pouvoir travailler de manière autonome avec certains établissements et/ou de manière complémentaire avec d'autres pour enrichir les projets de leurs démarches artistiques respectives. L'artiste ou le collectif pourra envisager que les interventions et les rencontres se déroulent in situ. Cette démarche, que l'on souhaite joyeuse, fédératrice de publics et d'énergies, est attendue comme propice au sensible, au décloisonnement, à l'expérimentation, et à la re-visitation singulière d'un territoire humain comme géographique et de ses quotidiens.

Ayant déjà à leur actif, une expérience non négligeable d'actions de sensibilisation et découverte de leur travail, le/les artiste(s) est/sont également en mesure de **fédérer** autour de leur présence et de leurs œuvres une grande diversité de publics : la résidence-mission doit en effet s'adresser à un public âgé entre 3 et 25 ans, correspondant à différentes communautés (scolaire, éducative, associative et culturelle), ainsi qu'aux acteurs qui les encadrent, et proposer différentes formes de sensibilisation à la création contemporaine et à sa démarche artistique allant de l'organisation d'échanges formels à la mise en œuvre de formes légères démonstratives de leurs disciplines.

Le/les artiste(s) candidat(s), français ou étranger doivent être en mesure de s'impliquer pleinement dans ce type particulier d'action que représente la résidence-mission : le/les artiste(s) retenu(s) est/sont en effet appelé(s) à **résider effectivement sur le territoire** et à **se rendre disponible(s), de manière exclusive**, pour la mission.

Le/les artistes candidats doivent déjà par ailleurs avoir à leur actif une production conséquente disponible durant la résidence-mission en vue d'être largement diffusée sur le territoire.

La maîtrise et l'usage oral de la langue française doivent par ailleurs être maîtrisés.

Ils doivent être autonomes dans leurs déplacements et, dans l'idéal, disposer d'un véhicule personnel et donc d'un permis de conduire en cours de validité.

**Il est précisé que le cadre d'emploi le plus approprié est le régime général.**

## **I. COMPRENDRE LE CADRE DES RESIDENCES MISSION**

Animées par la volonté de réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture en se donnant un objectif ambitieux de généralisation d'une éducation artistique et culturelle en faveur des enfants, des adolescents et des jeunes adultes de son territoire, contribuant ainsi à la constitution de leur parcours d'éducation artistique et culturelle, les villes de Tourcoing et Roubaix en partenariat étroit avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles Hauts-de-France (DRAC), le rectorat de l'académie de Lille – Délégation Académique aux Arts et à la Culture (DAAC) et la Direction Départementale des Services de l'Éducation Nationale – (DSDEN – Nord) et en lien avec le Conseil départemental du Nord et le Conseil Régional Hauts-de-France proposent **deux résidences-mission destinées à un/des artiste(s)/collectif(s) d'artistes, dont la/les démarche(s) implique(nt) un rapport aux sciences, dans leurs dimensions les plus vastes possibles.**

Ces artistes sont invités à venir résider sur le territoire et à expérimenter artistiquement et culturellement avec ses habitants, en mobilisant, en première ligne, les très nombreux professionnels qui au quotidien les accompagnent à un moment ou à un autre de leur vie. Il est ici fait allusion aux professionnels de l'enseignement, de l'éducation populaire, de la culture, de l'action sociale, de la santé, de la justice, du temps libre, etc, mais aussi aux acteurs non forcément professionnels du monde associatif, toutes ces personnes étant de potentiels démultiplicateurs des présences artistiques, leur permettant de rayonner au maximum.

**Une résidence-mission, par ailleurs, ne se confond nullement avec une résidence de création puisqu'il n'y a, en ce cadre, ni enjeu de production ni commande d'œuvre. Pour l'artiste-résident, il s'agit plus particulièrement, de s'engager dans une démarche expérimentale d'action culturelle, au sens large, donnant à voir et à comprendre la recherche artistique qui l'anime, ainsi que les processus de création qu'il met en œuvre. Cette mise en évidence s'appuie sur des formes d'intervention ou d'actions très variées se différenciant, assez radicalement, des traditionnels ateliers de pratique artistique qui existent déjà par ailleurs et sont régis par un tout autre type de cahier des charges, aux finalités différentes.**

○ **EN SAVOIR PLUS SUR LE DISPOSITIF CLEA :**  
**<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Hauts-de-France/Politique-et-actions-des-services/Pole-Publics-et-Territoires-Industries-culturelles/Action-culturelle-et-territoriale>**

## **II. DESCRIPTION DES RESIDENCES - MISSION**

### **A. Période des résidences - mission**

La période de résidence-mission, à proprement parler, d'une durée de **17 semaines et demies**, est prévue **entre les mois de janvier et de juin 2021** : les dates de résidence seront précisées avec le/les artiste(s) retenu(s) lors de la sélection.

Des interactions entre les résidences, toutes deux soumises au même cahier des charges, sont tout à fait possibles voire encouragées.

Un temps d'information et de rencontre autour de l'univers artistique du/des artistes sera organisé **entre le 1er et le 16 octobre 2020**, à destination des professionnels encadrants concernés par la résidence, et pour lequel la présence du ou des artiste(s) retenu(s) est obligatoire. Il s'agit de la « Rencontre Premier contact avec les artistes CLEA ».

*La résidence nécessite un temps de préparation en amont qui permet aux artistes retenus de se familiariser avec le territoire d'action et les différents partenaires locaux gravitant autour du dispositif : découverte du territoire et de son histoire (des visites peuvent être organisées avec les Offices de Tourisme par exemple), temps de rencontres et rendez-vous avec les acteurs culturels, sociaux et du monde éducatif concernés par la résidence-mission, temps de coordination nécessaires au bon déroulement de la résidence...*

Ces temps de travail rémunérés sont calés en fonction des disponibilités du ou des artiste(s) et des partenaires en concertation avec chacune des parties. Ils peuvent correspondre à l'équivalent d'une semaine de présence sur le territoire en amont du temps de résidence lui-même. Ils sont dans l'idéal regroupés autour des « Rencontres Premier contact avec les artistes CLEA » qui sont envisagées entre le 1er et le 16 octobre 2020.<sup>1</sup>

### **B. LE TERRITOIRE D'ACTION ET LES PARTENAIRES LOCAUX**

Les villes de Tourcoing et Roubaix, territoire d'action sur lequel se déploie la résidence-mission, comptent une population d'environ 186 000 **habitants dont plus de 40 % ont moins de 25 ans**.

**Le territoire est traversé par 5 circonscriptions scolaires** : Tourcoing Est, Tourcoing Ouest, Roubaix Est, Roubaix Ouest, Roubaix Centre.

Cela représente pour l'enseignement public et privé :

**- 104 écoles primaires (maternelles et élémentaires)**

**- 16 collèges**

**- 18 lycées et lycées professionnels**

**- 24 autres types d'établissements d'enseignement** (*École Supérieur d'Art, Le Fresnoy Studio National d'art contemporain, EF2M, Lille 3 arts plastiques, ESAAT...*)

Ces différents établissements d'enseignement constituent autant de lieux potentiels de diffusion, de rencontre, de médiation et de construction conjointe de gestes artistiques.

Par ailleurs, il existe, sur le territoire intercommunal, des associations dirigées vers les enfants et les jeunes, en dehors du temps scolaire, de structures de loisirs ou d'instances diverses qu'il est intéressant de porter à la connaissance des différents artistes-candidats :

Citons sans être toutefois exhaustif :

<sup>1</sup> La « Rencontre Premier contact avec les artistes CLEA » prend place dans le cadre des animations pédagogiques des circonscriptions scolaires et permet à un ensemble conséquent d'enseignants du 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré, mais aussi aux professionnels du secteur social, médical ou de l'animation, de faire connaissance, de manière approfondie, avec un artiste/un collectif et son travail. Cela revêt souvent la forme d'une rencontre illustrée, complétée par un temps de performance/expérimentation et laisse une part importante à l'échange.

**A Tourcoing :** La Maison familiale Pierre Caron, l'IMpro Le Roitelet, le foyer Les Papillons Blancs, les 7 centres sociaux...

**A Roubaix :** Les trois Pôle Ressources Jeunesse, l'ITEP de Roubaix, les 10 centres sociaux, les accueils de loisirs municipaux...

Il s'agit là aussi d'autant de lieux potentiels de diffusion, de rencontre, de médiation et de construction conjointe de gestes artistiques.

Enfin, il est particulièrement pris appui en ce projet fédérateur sur les structures culturelles professionnelles du territoire qui sont, de fait, les partenaires incontournables de la résidence-mission, particulièrement susceptibles de démultiplier les effets de la présence de l'artiste. Ces structures sont :

**A Tourcoing :** la Maison Folie Hospice d'Havré, le Grand Mix, le Fresnoy – Studio National des Arts Contemporains, le Muba Eugène Leroy, l'Institut du Monde Arabe Tourcoing...

**A Roubaix :** le Gymnase CDCN, le Garage Théâtre de l'Oiseau Mouche, la Condition Publique, le Ballet du Nord, la Cave aux Poètes, le Non-lieu, La Manufacture Musée de la Mémoire et de la Création Textile...

**Sur les deux villes :** le réseau des écoles de musique (conservatoires), le réseau de lecture publique (médiathèques)

Afin de faire plus ample connaissance avec les villes de Tourcoing et Roubaix, les liens suivants vous dirigent sur les sites Internet dédiés :

<http://www.tourcoing.fr/>

<http://www.ville-roubaix.fr/>

### III. FAIRE ACTE DE CANDIDATURE

Chaque artiste/collectif intéressé par cette offre est invité, avant toute chose,

- à prendre connaissance du document en annexe intitulé « Qu'est-ce qu'une résidence-mission ? » disponible à l'adresse suivante : <https://www.culture.gouv.fr/content/download/204816/2175708/version/1/file/qu%27est%20ce%20qu%27une%20r%C3%A9sidence-mission.pdf>  
Ce texte fait office de cahier des charges. Il se veut, à ce titre, le plus renseignant possible.
- à bien appréhender les données territoriales présentées dans le paragraphe « le territoire d'action et les partenaires locaux ».

Ceci afin de pouvoir faire acte de candidature en parfaite connaissance de cause.

Et si tel est le cas la démarche est la suivante : il suffit d'adresser, par envoi **électronique uniquement, sous format PDF, un dossier rédigé en français comprenant obligatoirement :**

1) **une lettre de motivation** faisant état d'une bonne compréhension et d'une acceptation du cahier des charges et donc de l'esprit, des attendus et des conditions de la résidence-mission. Cette lettre peut également évoquer les éventuelles pistes que propose d'emprunter le (la) candidat(e) en vue de la réalisation de gestes artistiques<sup>2</sup>.

2) **un curriculum vitae** ;

3) **un dossier artistique** présentant notamment un ensemble de productions représentatives de la démarche artistique de(s) l'artiste/artistes ;

4) **une liste des œuvres / productions artistiques<sup>2</sup>** disponibles à des fins de diffusion pendant (et éventuellement avant ou après le temps de résidence. À préciser le cas échéant). Cette liste peut être utilement accompagnée d'une autre présentant les différents éléments documentaires susceptibles d'enrichir l'axe de diffusion de la résidence.

à l'adresse suivante :

**ADRESSE MAIL :** [clearoubaixtourcoing@gmail.com](mailto:clearoubaixtourcoing@gmail.com)

et préciser dans l'objet du mail : **CLEA – Roubaix/Tourcoing - suivi du nom de l'artiste**

**CECI POUR LE DIMANCHE 5 AVRIL 2020**

**DÉLAI DE RIGUEUR**

Les différentes candidatures reçues sont examinées par un comité de sélection réunissant des représentants des différents partenaires locaux du CLEA.

À l'issue du processus de pré-sélection effectué par les différents partenaires du programme des résidences-mission du CLEA Roubaix-Tourcoing, il est possible que ceux-ci émettent le souhait d'entretiens complémentaires, en direct ou à distance, avec les candidats présélectionnés.

**Si tel est le cas, ces entretiens se dérouleront entre le 4 et le 15 mai 2020.**

**Le nom des artistes retenus sera annoncé le vendredi**

**29 mai 2020 au plus tard.**

---

<sup>2</sup> Il n'y a aucun projet à produire, puisque ce présent appel à candidatures fait déjà état d'un projet très précis aux phases définies et décrites

## **IV. ACCOMPAGNEMENT ET PRISE EN CHARGE DES RESIDENCES - MISSION**

Les résidences-mission sont portées par les Villes de Roubaix et de Tourcoing. A ce titre, chacune prend en charge une résidence-mission et en fait bénéficier l'autre.

### Pour la Ville de Tourcoing

Ainsi, pour **la ville de Tourcoing, c'est plus précisément la Direction du Rayonnement Culturel qui a accepté d'être, en lien étroit avec les autres partenaires de la résidence-mission, l'opératrice de l'action.** À ce titre, elle :

- coordonne le dispositif général du C.L.E.A Tourcoing-Roubaix
- coordonne la résidence-mission sur l'ensemble du territoire intercommunal ;
- assure la gestion administrative de la résidence (paiement de l'artiste, gestion du budget...) ;
- accompagne le(s) artiste(s)-résident(s) afin de les guider dans leur découverte du territoire ;
- organise la communication en faveur de cette résidence et le plus en amont possible, auprès des structures culturelles du territoire et de l'ensemble de ses habitants, elle suit également la relation aux médias,
- veille aux bonnes conditions de séjour et de travail de(s) l'artiste(s)-résident(s) ;
- organise techniquement la résidence avec le concours des communes ainsi qu'avec celui des structures culturelles et associatives et avec les établissements scolaires souhaitant s'associer à l'action ;
- veille particulièrement à la diffusion maximale de l'œuvre de(s) artiste(s), tout au long de la résidence (et si possible, en amont, de celle-ci voire à son issue) sur l'entièreté du territoire d'action ;
- facilite avec le concours actif des inspecteurs de l'éducation nationale, des conseillers pédagogiques, des principaux, des proviseurs et des professeurs référents, les rencontres avec les équipes pédagogiques et aide à la réalisation des gestes artistiques qui peuvent en naître ;

### Conditions financières et juridiques

En ce qui concerne la rétribution de(s) l'artiste(s)-résident(s), il est précisé ici que la rémunération s'inscrit dans le schéma suivant :

- Dans le cas du recrutement d'un seul artiste pour la résidence-mission : la rémunération totale est de 24 000 € TCC.
- Dans le cas du recrutement de deux artistes: la rémunération totale pour la résidence-mission est de 36 000 € TCC.
- Dans le cas du recrutement d'un collectif (3 artistes et plus) : la rémunération totale pour la résidence-mission est de 48 000 € TCC.

Le montant total indiqué correspond au coût total employeur (salaire et charges, cotisations et taxes s'y attachant) et aux droits d'auteur pour les résidents concernés, ceci pour la mission dans son intégralité, à savoir :

- la diffusion d'œuvres et, le cas échéant, d'éléments documentaires complémentaires;
- les rencontres avec des équipes de professionnels de l'enseignement, de l'éducatif, du temps libre, de l'action sociale, etc., susceptibles de déboucher sur :
  - des propositions d'actions de médiation démultipliée,

- des créations conjointes de gestes artistiques,
- l'accompagnement artistique de ces propositions d'actions de médiation et de ces créations conjointes

**Il est précisé que le cadre d'emploi le plus approprié est le régime général.**

Ce sont les contributions respectives de la Ville de Tourcoing et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France qui permettent cette hauteur de rétribution. Un contrat de résidence spécifiant les engagements respectifs de la Ville de Tourcoing et le/les artistes-résidents est signé avant le début de la résidence-mission.

Les conditions de diffusion des œuvres déjà existantes de/des l'artiste/artistes dans des lieux dédiés ou non, sont étudiées et également contractualisées avec la ville ou, le cas échéant, les structures culturelles accueillant les œuvres. Il est fait ici allusion à celles des actions de diffusion ne faisant pas l'objet, par ailleurs, d'engagements et d'accords directs avec des équipements culturels (ou autres) du territoire désireux de s'associer de manière significative et supplémentaire à cet axe de la diffusion en accueillant, par exemple, certaines grandes formes ou des expositions/manifestations de grande envergure.

**Une somme dédiée aux frais annexes** sera versée à l'artiste/ou collectif en complément de l'allocation de résidence et comprendra le remboursement :

- Des frais de déplacements en voiture et en transport en commun dans le cadre de la résidence mission (montant forfaitaire).
- De l'achat de matériaux et fongibles nécessaires aux interventions.
- Des frais liés à la diffusion de l'œuvre de l'artiste/du collectif (transport des œuvres, achats de matériaux nécessaires aux temps de diffusion).

La collectivité assure les frais relatifs à **l'hébergement du/des résident(s)**. Concrètement, un appartement T3 situé en centre-ville est mis à leur disposition sur le territoire pendant toute la durée de la résidence.

Enfin, la collectivité prend également en charge **le voyage aller et le voyage retour de début et fin de résidence**, du lieu de domicile de(s) l'artiste(s) au territoire de résidence (sur la base du tarif SNCF seconde classe, pour la France métropolitaine).

En revanche, les autres éventuels voyages du lieu de domicile au territoire de résidence ainsi que les repas sont à la charge de l'artiste.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles prend en charge le coût relatif à la tenue, si souhaitée par les autorités locales de l'éducation nationale, de la « Rencontre Premier contact avec les artistes », animation pédagogique destinée aux enseignants du premier, second degré et à d'autres professionnels. Cette rencontre se déroule en amont de la résidence. La prise en charge recouvre la rétribution et le voyage aller-retour du lieu de domicile de l'artiste au territoire de résidence (sur la base du tarif SNCF seconde classe, pour la France métropolitaine). Cette rémunération est intégrée à l'allocation de résidence globale.

**Contact:**

■ **Juliette RIGOT**

**Responsable de l'Unité des Publics - Coordinatrice CLEA**

**Ville de Tourcoing - Direction du Rayonnement Culturel**

**Tél : 03.59.63.43.52**

**[cleatourcoing@gmail.com](mailto:cleatourcoing@gmail.com)**

## Pour la Ville de Roubaix

Le pilotage de la résidence-mission est assuré par la **Ville de Roubaix et plus précisément par la Direction de la Culture**, en partenariat étroit avec les autres partenaires du dispositif.

### **A ce titre, la ville de Roubaix assure, de façon générale :**

- Le pilotage et la coordination du CLEA Roubaix-Tourcoing ;
- La communication générale autour du dispositif et plus particulièrement autour de la présente résidence-mission à destination des acteurs éducatifs et de la population du territoire de Roubaix et Tourcoing ;
- La mobilisation de tous les acteurs du territoire susceptibles d'être concernés par le dispositif et plus particulièrement par la présente résidence-mission ;
- La coordination des temps forts de la résidence-mission : lancement de la résidence et « *Rencontre-premier contact avec les artistes* »<sup>3</sup>, sélection des structures bénéficiaires, temps d'évaluation et de bilan ;
- L'organisation des conditions d'accueil de l'artiste en résidence : hébergement ;
- Le respect des bonnes conditions de séjour et de travail de l'artiste en résidence.

**Pour la mise en œuvre de la résidence-mission et plus spécifiquement sa coordination administrative et artistique, la ville de Roubaix s'appuie sur la Manufacture-Musée de la mémoire et de la création textile, qui en est l'opérateur.**

Cette structure se positionne ainsi comme le référent direct et continu de l'artiste en résidence.

### **À ce titre, la Manufacture-Musée de la mémoire et de la création textile assure, en lien étroit avec la Ville de Roubaix et les structures culturelles associées à la résidence :**

- La gestion administrative de la résidence (emploi et rémunération de l'artiste, gestion du budget alloué à la résidence) ;
- L'organisation des conditions de travail de l'artiste en résidence : défraiements, gestion et coordination du planning des interventions ; et ce avec le concours des deux communes ainsi qu'avec celui des structures culturelles et associatives associées, et avec les établissements souhaitant s'associer à l'action ;
- L'accompagnement de l'artiste en résidence dans sa découverte du territoire et de ses acteurs ;
- L'accompagnement de l'artiste en résidence dans les rencontres avec les équipes éducatives et la réalisation des gestes artistiques qui peuvent en naître, et ce avec le concours actif des inspecteurs de l'éducation nationale, des conseillers pédagogiques et des coordonnateurs de la délégation académique aux arts et à la culture, des principaux, des proviseurs et des professeurs référents, des responsables du monde associatif et des équipes d'animateurs et d'éducateurs du territoire d'action ;
- La diffusion maximale de l'œuvre de l'artiste tout au long de la résidence (et si possible, en amont, de celle-ci voire à son issue) sur l'entièreté du territoire d'action.

---

<sup>3</sup> La « *Rencontre-premier contact avec les artistes* » prend place dans le cadre des animations pédagogiques des circonscriptions scolaires et permet aux enseignants de faire connaissance de manière approfondie avec un artiste et son travail. Cette rencontre très illustrée laisse une part importante à l'échange. Dans le cadre du CLEA, elle s'adresse aux acteurs éducatifs qui le souhaitent.

- **Les services locaux de l'Éducation Nationale, pour leur part :**

- accompagnent le/les artiste(s) en résidence et les équipes enseignantes (écoles, collèges, lycées et lycées professionnels) dans l'élaboration et la réalisation des gestes artistiques avec notamment le concours des professeurs-missionnés ou conseillers pédagogiques référents désignés par l'éducation nationale (D.A.A.C. et DSDEN) ;

- organisent des temps de formation permettant aux enseignants, en particulier ceux du premier degré, de faire connaissance, de manière préalable à sa venue, avec le/les artiste(s) retenu(s). C'est le programme d'animations pédagogiques intitulé « *Rencontre-premier contact avec les artistes* » qui est ici en jeu.

Au moment de l'envoi et de la mise en ligne de ce présent appel à candidatures, toute une information s'élabore à destination des établissements scolaires du territoire ; en vue de la meilleure préparation possible à l'accueil de(s) l'artiste(s) sélectionné(s).

En vue aussi de l'appropriation de la présence des artistes par le plus grand nombre, cette information spécifique est placée sous l'autorité des responsables académiques, départementaux et locaux de l'Éducation Nationale.

Une information similaire est lancée par les villes de Roubaix et Tourcoing en direction des différents acteurs de l'action éducative (temps péri et hors scolaire) pouvant être concernés par la résidence-mission.

Elles diffuseront également une information générale à destination de la population du territoire d'action dans son ensemble.

### Conditions financières et juridiques

En ce qui concerne la rétribution de(s) l'artiste(s)-résident(s), il est précisé ici que la rémunération s'inscrit dans le schéma suivant :

- Dans le cas du recrutement d'un seul artiste pour la résidence-mission : la rémunération totale est de 24 000 € TCC.
- Dans le cas du recrutement de deux artistes: la rémunération totale pour la résidence-mission est de 36 000 € TCC.
- Dans le cas du recrutement d'un collectif (3 artistes et plus) : la rémunération totale pour la résidence-mission est de 48 000 € TCC.

Le montant total indiqué correspond au coût total employeur (salaire et charges, cotisations et taxes s'y attachant) et aux droits d'auteur pour les résidents concernés, ceci pour la mission dans son intégralité, à savoir :

- la diffusion d'œuvres et, le cas échéant, d'éléments documentaires complémentaires;
- les rencontres avec des équipes de professionnels de l'enseignement, de l'éducatif, du temps libre, de l'action sociale, etc., susceptibles de déboucher sur :
  - des propositions d'actions de médiation démultipliées,

- des créations conjointes de gestes artistiques,

- l'accompagnement artistique de ces propositions d'actions de médiation et de ces créations conjointes

Ce sont la Ville de Roubaix et la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France qui prennent en charge le coût de cette rémunération. Elle sera cependant versée à l'artiste en résidence par le biais de la Manufacture-Musée de la mémoire et de la création textiles, structure porteuse de la résidence-mission, comme défini dans la rubrique « Le territoire d'action et les partenaires locaux ».

Les frais de déplacement sur le territoire d'action sont pris en charge sur la base d'un forfait par la Manufacture. La Manufacture prend également en charge un voyage aller-retour du lieu de domicile de l'artiste au territoire de résidence (sur la base du tarif SNCF seconde classe, pour la France métropolitaine). En revanche, les autres éventuels voyages du lieu de domicile au territoire de résidence ainsi que les repas sont à la charge de l'artiste.

C'est la Ville de Roubaix qui assure les frais relatifs à l'hébergement de l'artiste en résidence. Concrètement, un logement est mis à sa disposition sur le territoire. La Direction Régionale des Affaires Culturelles prend en charge le coût relatif à la tenue de la « *Rencontre-premier contact avec les artistes* ». La prise en charge recouvre la rétribution et le voyage aller-retour du lieu de domicile de l'artiste au territoire de résidence (sur la base du tarif SNCF seconde classe, pour la France métropolitaine).

#### **Cadre juridique**

Un contrat de résidence spécifiant les engagements respectifs de la structure porteuse, ici la Manufacture-Musée de la mémoire et de la création textiles, et de l'artiste en résidence est signé avant le début de la résidence-mission.

Les conditions de diffusion des œuvres déjà existantes de l'artiste dans des lieux dédiés ou non, sont étudiées et également contractualisées avec la structure porteuse. Il s'agit ici de la part des actions de diffusion ne faisant pas l'objet, par ailleurs, d'engagements et d'accords directs avec des équipes et des équipements, notamment culturels, du territoire désireux de s'associer de manière significative à cet axe de la diffusion mais ne rentrant pas dans le cadre de la résidence-mission.

#### **Pour plus d'informations sur :**

- **le dispositif CLEA en général, la thématique et l'esprit de la résidence-mission :**

**Céline COISNE-BRILLET**, chargée de mission patrimoine - pilote CLEA

Direction de la Culture, Mairie de Roubaix / 03.59.57.32.24 / [ccoisnebrillet@ville-roubaix.fr](mailto:ccoisnebrillet@ville-roubaix.fr)

- **les questions liées à la coordination de la résidence-mission :**

**Camille DOUAY**, responsable de la programmation et des publics – La Manufacture, Musée de la mémoire et de la création textile / 03.20.65.31.90 / [camille@lamanufacture-roubaix.fr](mailto:camille@lamanufacture-roubaix.fr)